

REGLEMENT GENERAL FOIRE DU TERROIR DE FEIGNIES

Le présent règlement s'applique à la Foire du Terroir se déroulant sur la Commune de Feignies, le dernier Dimanche d'Août de chaque année. Le présent règlement est opposable à tous, affiché en Mairie, et disponible à l'inscription.

1- LA FOIRE PROFESSIONNELLE:

• Inscriptions professionnels:

> Les pré-inscriptions devront nous être parvenues **avant le 15 Juillet 2025**, délai de rigueur, et accompagnées du règlement de l'emplacement par chèque, ou virement (seuls modes de paiement acceptés).

> **Obligation de donner à l'inscription** : une copie récente de votre carte commerçante ou de votre numéro d'affiliation MSA (Foire professionnelle) ainsi qu'une photocopie de carte grise du véhicule présent sur le site durant la foire. > Les attestations d'emplacement de la Foire professionnelle seront envoyées après la clôture des pré-inscriptions. **Cette attestation sera indispensable** pour prétendre entrer sur le circuit de la Foire.

> En cas de désistement, nous **ne remboursons en aucun cas** la somme octroyée pour un emplacement. **Les emplacements professionnels:**

> L'Union Artisanale et Commerciale de Feignies **est seule gestionnaire** de l'organisation et des implantations lors de la Foire du Terroir et les placiers UACF **sont les seuls autorisés à prendre en charge l'application du présent règlement.**

> Des secteurs d'activités sont établis : la Rue Jean Jaurès (Rue principale) et réservée **UNIQUEMENT** aux marchands, associations et animations liés au terroir et au domaine agricole. **La Rue Alfred Derkenne est réservée à tous les autres commerçants ambulants professionnels.**

> Par **sécurité**, les emplacements sont **limités à 3 mètres de profondeur.** > Les emplacements seront matérialisés au sol et numérotés. **Aucun métrage supplémentaire** ne sera attribué le jour de la Foire.

> Les membres d'une même famille, **sont dans l'obligation**, s'ils réservent des emplacements, de **réserver deux emplacements distincts.** Le tarif supplémentaire sera appliqué.

> Les commerçants devront respecter les emplacements qui leur seront attribués sous peine d'exclusion de la Foire sans possibilité de remboursement. >L'**UACF ne fournira ni électricité, ni eau** sur les emplacements. En cas de besoin, les marchands **devront prendre toute disposition nécessaire.**

> **Toute cession, prêt ou revente de votre emplacement sans autorisation, conduira l'exclusion définitive et non discutable de la Foire.**

> **Toute place réservée et non occupée à 8h00 sera réattribuée par l'UACF.**

• Tarifs:

> Le **stand de base** est de 15€ pour 2 mètres puis le **mètre linéaire** est fixé à 7 € jusque 8 mètres puis à 10 € le mètre supplémentaire au-delà de 8 mètres.

• Conditions pour les Commerçants Finésiens sédentaires :

> Le **Commerçant Finésien sédentaire et membre de l'Union commerciale**, dont le local commercial se situe sur le tracé de la Foire, peut **réserver gratuitement sa façade pour son propre usage uniquement.** Cependant, il ne pourra être attribué de métrage supplémentaire gratuit. De plus, si le commerçant ne fait pas réservation de l'usage personnel de sa façade, l'UACF en redevient l'unique gestionnaire.

• **Les buvettes sur la Foire:** > Toute buvette ou vente de boissons sous quelque forme que ce soit et non autorisée **directement par l'UACF est INTERDITE.**

• Respects des riverains:

> Les marchands sont tenus de laisser les riverains entrer et sortir de leur habitation. **Il est interdit de s'appuyer, s'accrocher, se poser, se fixer...** sur les façades, murs et portails des habitations riveraines. **Le marchand sera tenu pour responsable en cas de dégradation.**

2- LA BROCANTE (Particuliers):

• Réservations:

> Les réservations devront nous être parvenues **avant le 15 Juillet 2025** accompagnée du règlement, de la photocopie de la pièce d'identité et de la photocopie de la carte grise du véhicule qui occupera l'emplacement.

• Tracé de la Brocante:

> **La place du 8 mai 1945, la rue Derkenne et de la République** accueillent la brocante.

• **Tarifs:** > Le mètre linéaire est fixé à 2 €

3- HORAIRES FOIRE ET BROCANTE/ACCES:

• La Foire professionnelle:

> Les commerçants pourront s'installer **à partir de 6h30.**

> Toute place **réservée et non occupée à 8h00 sera réattribuée** par l'UACF.

• La brocante: Installation à partir de 6h30

• **Accès:** > L'accès aux emplacements, pour les commerçants autres que terroir et pour les brocanteurs, **ne se fera que par le rond-point rue de la République/Rue Roger Salengro.**

> L'accès ne sera autorisé que **sur présentation de l'attestation d'attribution d'emplacement.**

> Selon les directives préfectorales du jour, il est possible d'une fois installé l'exposant devra remettre la clé de son véhicule à un représentant de l'UACF et placer sous son pare-brise l'autorisation signée fournie par l'UACF à la remise de cette clé.

-->L'UACF se réserve le droit de :- modifier le présent règlement si besoin à tout moment. - refuser un participant Tout comportement inapproprié (incivilité, agressivité...) entrainera l'exclusion ferme et définitive de la Foire sans indemnité en retour.

4- SECURITE SUR LA FOIRE DU TERROIR:

> **Les commerçants et les brocanteurs doivent laisser un passage suffisant pour les services d'urgences (pompiers, ambulances ...).**

RAPPEL : Pour une question de sécurité, tous les emplacements sont limités à **3 mètres** de profondeur.

En cas de non respect et refus d'appliquer le règlement, le commerçant ou le brocanteur sera exclu définitivement de la Foire du Terroir sans aucune forme de remboursement ou d'indemnité.

AUCUN véhicule autre que ceux des services d'urgence, de soin ou de sécurité n'est autorisé à circuler sur le site durant les horaires de l'évènement (9h-18h) sous peine de verbalisation.

5- ASSOCIATIONS FINESIENNES:

• **Conditions générales:** > L'union artisanale et commerciale de Feignies est seule gestionnaire de l'organisation et des implantations lors de la foire du terroir.

> Les placiers UACF sont les seuls autorisés à prendre en charge l'application du présent règlement

> En tant qu'organisateur, l'uacf est seul décideur de l'attribution des emplacements sur le tracé de la foire et de la brocante.

• **Les emplacements buvette/repas** ne pourront être acceptés qu'en complément des professionnels déjà installés sur la foire.

> les associations finésiennes en **feront la demande auprès de l'UACF** uniquement, par le biais d'un bulletin de pré inscription accompagné du présent règlement signé, avant le 15 Juillet 2025.

> **Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre d'emplacements disponibles**, un tirage au sort sera effectué par l'UACF afin de désigner les associations autorisées à s'installer. Une autorisation écrite sera remise par l'UACF, seule autorisation acceptée et valable pour l'installation, et à présenter le jour de la manifestation.

> **Afin de respecter une certaine équité dans l'attribution aux associations**, un système de roulement est mis en place ; ainsi une association ayant déjà bénéficié d'un emplacement buvette/repas une année, ne pourra en aucun cas se voir attribuer une nouvelle fois un tel emplacement l'année suivante.

> **Le prix de l'emplacement est fixé à 100 €** ; cette somme servira au budget publicitaire de la manifestation. Cette somme sera versée à l'UACF lors de la remise de l'autorisation écrite.

> Chaque association autorisée par l'UACF à en proposer devra effectuer une déclaration de ventes de boisson auprès la Mairie.

> Seules les demandes d'inscription déposées auprès de l'UACF seront prises en compte ; **toute installation sauvage ou sans autorisation écrite de l'UACF sera sanctionnée** par l'exclusion de la manifestation le jour même et de toute participation prochaine.

• Les emplacements gratuits et emplacement repas stand UACF:

> Des emplacements gratuits peuvent être proposés aux associations finésiennes, afin de vendre, de proposer ou présenter tout autre produit ou service **différent d'une vente de boissons ou de nourriture.**

Ces emplacements sont attribués de la manière suivante :

a. Les associations finésiennes **en feront la demande auprès de l'UACF uniquement**, par le biais d'un bulletin de pré inscription accompagné du présent règlement signé, avant le 15 Juillet 2025.

b. **Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre d'emplacements disponibles**, un tirage au sort sera effectué par l'UACF afin de désigner les associations autorisées à s'installer. Une autorisation écrite sera remise par l'UACF, seule autorisation valable pour l'installation, et à présenter le jour de la manifestation.

c. Seules les demandes d'inscription déposées auprès de l'UACF seront prises en compte ; toute installation sauvage ou sans autorisation écrite de l'UACF **sera sanctionnée** par l'exclusion de la manifestation le jour même et de toute participation prochaine.

> L'UACF peut proposer un emplacement supplémentaire pour faire le repas sans buvette à coté du stand UACF. Cet emplacement sera attribué de la même manière que le point précédent.

a. **Cet emplacement ne sera effectif qu'à la double condition suivante :** Le propriétaire du parking, **gérant de CARREFOUR MARKET FEIGNIES doit être averti de l'installation de l'association sur son parking, d'une part, et d'autre part l'achat de la nourriture vendue se fera obligatoirement à CARREFOUR MARKET FEIGNIES. Un justificatif du respect de cette double condition pourra être demandé par l'UACF.**

Fait à Feignies le 30/03/2025.

Bordereau de pré-inscription Pour la Foire du Terroir du 31 Août 2025

Remplissez le talon de pré-inscription ci-dessous et renvoyez-le accompagné :

- Du règlement par chèque à l'ordre de UACF (obligatoire sous peine de rejet/ seul mode de paiement accepté)
- Le règlement de la foire signé (voir ci-dessous).
- D'une adresse mail et numéro de portable. (sinon vous n'aurez pas votre réponse à l'inscription ni de pré-inscription privilégiée l'année suivante)
- D'une copie récente de votre carte commerçante ou de votre numéro d'affiliation MSA prouvant que vous êtes en activité au jour de votre réservation.
- D'une photocopie de la carte grise du ou des véhicules qui seront présents sur le site durant la Foire.

Réservations accompagnée du règlement par chèque à l'Ordre de L'U.A.C.F (un dossier incomplet sera mis en attente) et les pièces demandées à envoyer à l'adresse suivante :
UACF, 4 rue Roger Salengro, 59750 Feignies Renseignements : 03/27/68/24/33 ou uacf@orange.fr

Retrouvez-nous sur la page Facebook de l'Union Artisanale et Commerciale de Feignies

AUCUNE RESERVATION NE SERA ACCORDEE SANS L'UNE OU L'AUTRE DES PIECES DEMANDEES. DE PLUS, UN DOSSIER SANS REGLEMENT NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.

PRENOM et NOM :
ADRESSE COMPLETE :
CODE POSTAL : VILLE :
MAIL :
NUMERO DE TELEPHONE (OBLIGATOIRE) :

VOTRE COMMERCE :

N° D'IMMATRICULATION PROFESSIONNELLE:
ASSURANCE PROFESSIONNELLE : COMPAGNIE : N°POLICE:.....

EST-CE LA PREMIERE FOIS QUE VOUS PARTICIPEZ A LA FOIRE ?

OUI NON EMBLEMES DES ANNEES PRECEDENTES

NATURE DU COMMERCE (EX : SAUCISSON, GAUFRE, VETEMENTS) : Merci de détailler.

Si la nature déclarée ne correspond aux objets vendus le jour de la Foire, le commerçant sera exclu de la Foire.

METRAGE DEMANDE : METRES (RAPPEL: 2M facade minimum, 3 METRES DE PROFONDEUR MAXIMUM)

Calcul : (7€ LE METRE, 10€ LE METRE SUPPLEMENTAIRE AU-DELA DE 8 METRES)

2 METRES1x 15.00€ = 15.00

METRE SUPPLEMENTAIRE (possible de 1 à 6mètres)..... x 7.00€ =

METRE SUPPLEMENTAIRE + de 8 METRES DE FACADE x 10.00€ =

TOTAL A PAYER€

REGLEMENT JOINT DE € PAR CHEQUE A L'ORDRE DE L'U.A.C.F.

J'effectue une demande d'emplacement pour la Foire du Terroir du 31 Août 2025

J'affirme avoir pris connaissance des conditions du règlement et je m'engage à les respecter. j'autorise l'UACF à collecter mes données personnelles nécessaires au contact pour les échanges relatifs à l'organisation de la Foire du Terroir. Je notifie avoir connaissance qu'à tout moment je peux demander leur modification ou suppression sur simple demande par mail à uacf@orange.fr

Si les cases ci-dessus ne sont pas cochées, votre dossier ne pourra pas être traité. Merci

Signature, date, Cachet :